



MODALITÉS DE SÉLECTION

PUBLIC

Pour être admis à suivre la formation d'aide-soignant, il faut être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

QUOTA

45 places pour la rentrée de la dernière semaine d'août

12 places pour la rentrée entre le 02 janvier et le 31 mars.

Trois modes d'entrée sont possibles en fonction du profil du candidat :

→ **candidats en formation initiale**

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier complet (contenu disponible sur le dossier d'inscription téléchargeable sur le site) et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les qualités humaines et relationnelles du candidat, son projet professionnel et les aptitudes à suivre la formation d'aide-soignant.

Le jury de sélection est composé d'un formateur de la filière aide-soignante et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou d'un formateur de l'institut de la filière infirmière.

Les pièces constituant le dossier d'inscription sont listées ci-dessous

- Une copie de la pièce d'identité recto et verso :
 - o Pour les candidats de nationalité française ou de l'Union européenne : carte d'identité recto verso ou passeport en cours de validité pour l'ensemble des épreuves.
 - o Pour les candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité à l'entrée en formation.
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Un curriculum vitae.
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français.
- Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaire.
- Selon la situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ **candidats en Formation Professionnelle Continue**

Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue soit :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an** en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- ou**
- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** d'une ancienneté de services

cumulée **d'au moins six mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté est réservé à ces candidats. **Ces personnels sont directement admis en formation sur décision de la directrice de l'institut.**

Les pièces constituant le dossier d'inscription sont listées ci-dessous :

- Justificatif d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an** en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
ou
Justificatif à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Si vous avez un employeur : l'accord de prise en charge financière de l'établissement pour la formation.

→ Candidats en contrat d'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour **un contrat d'apprentissage** dans la formation d'aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un Institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Les pièces constituant le dossier d'inscription sont listées ci-dessous :

La directrice de l'institut procède à l'admission directe du candidat en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité recto et verso,
- Une lettre de motivation avec la description du projet professionnel,
- Un curriculum vitae,
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En parallèle, vous devez contacter le CFA de Bourgogne-Franche-Comté au 03-80-69-24-07.

Notre institut ouvre 2 places en apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection, vous devez vous inscrire à la sélection par la voie d'accès en « candidats en formation initiale ».

Une fois sélectionné, vous pouvez prétendre à des allègements de formation ou dispenses en fonction des diplômes ci-dessous :

Baccalauréat professionnel (ASSP, SAPAT), auxiliaire de puériculture (AP), ambulancier, assistant de vie aux familles (ADVF), agent de service médico-social (ASMS), assistant de vie aux familles (ADVF), diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (AES), assistant de régulation médicale (ARM).

Les dispenses ou allègement de module de formation sont spécifiques en fonction du parcours précédent l'entrée en formation.